Le CTA-CODIS a pour mission de réceptionner l'alerte et d'engager rapidement les moyens de secours adaptés aux circonstances.

I. Généralité opérationnelle

Le CTA traite les appels 18/112 suivant un arbre décisionnel au cas par cas en prodiguant des conseils aux requérants.

A. Le traitement des appels 18/112

Tout appel 18/112 reçu par le CTA / CODIS dans le domaine du secours d'urgence aux personnes devra :

- faire l'objet d'un engagement immédiat des moyens du SDIS dans le cadre des départs réflexes[1] avant la régulation médicale ;
- faire l'objet d'un transfert au CRRA 15 dans le cas contraire.

B. Les arbres décisionnels

Afin de faciliter la prise de décision lors de l'appel, et conformément aux recommandations réglementaires, des arbres décisionnels permettent le déclenchement des départs réflexes des moyens du SDIS. Ils doivent permettre d'améliorer la pertinence dans le déclenchement des départs.

C. Les gestes téléguidés ou conseils de sécurités

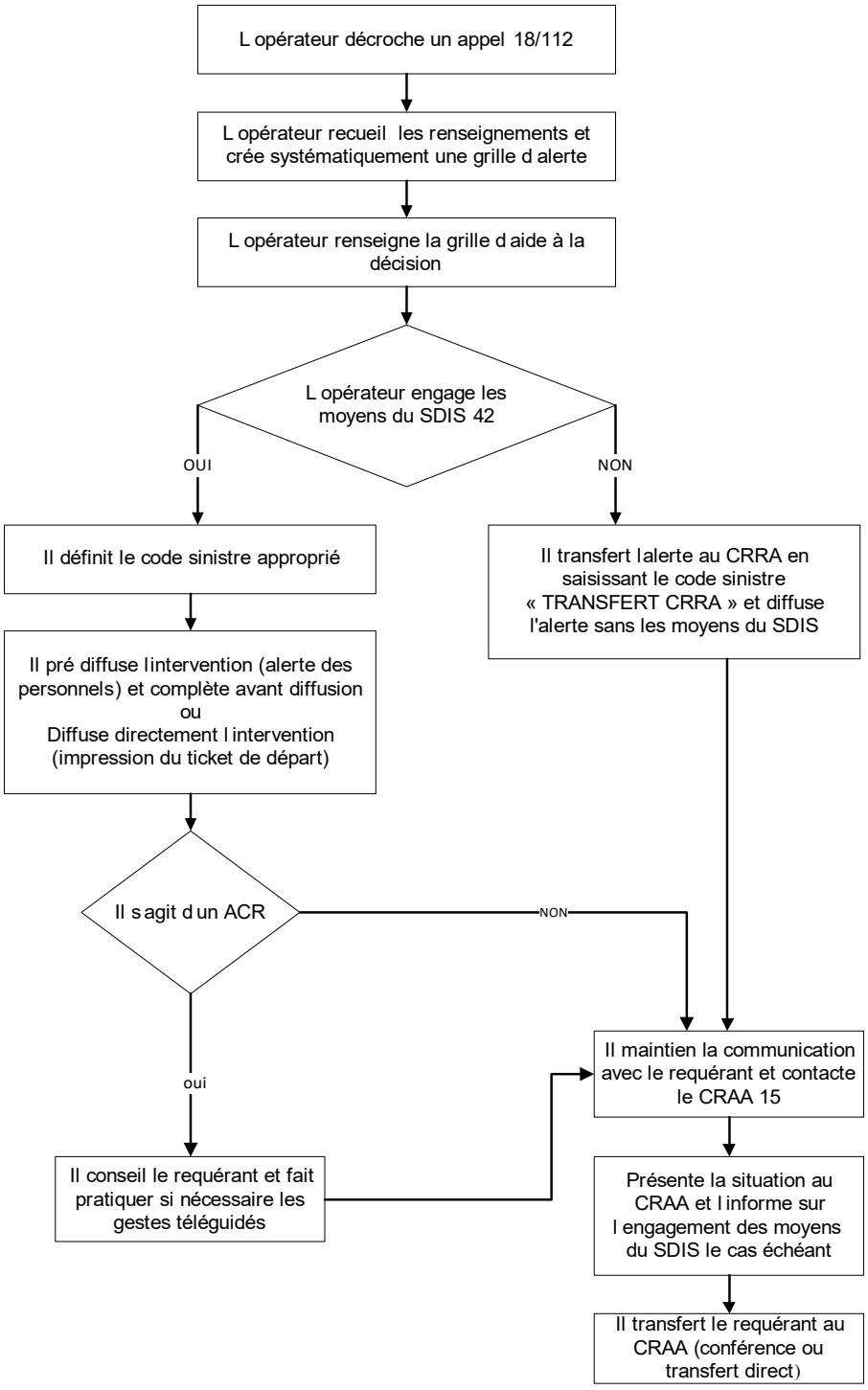
Lors des prises d'appels d'urgence (15-18-112), certaines situations nécessitent la mise en place de conseils de sécurité, de consignes de secours ou de gestes téléguidés au requérant ou à une tierce personne présente sur les lieux.
Lorsque l'appel arrive au CTA, ces consignes sont, lorsque la situation le nécessite et le permet, systématiquement associées au déclenchement des départs réflexes.

[1] Cf. Annexe 1

II. Procédure opérationnelle

Lorsque l'opérateur décroche un appel de secours, il doit en assurer son traitement en suivant les procédures décrites ci-après :

A. Le traitement des appels 18/112



En cas de difficultés pour contacter le SAMU (6mn) et après échec de mise en œuvre de la procédure en mode dégradé (annexe 1 « mode dégradé »), un moyen du SDIS est engagé sans régulation sous le code « intervention SAP à évaluer ».

B. Les gestes téléguidés ou conseils de sécurité

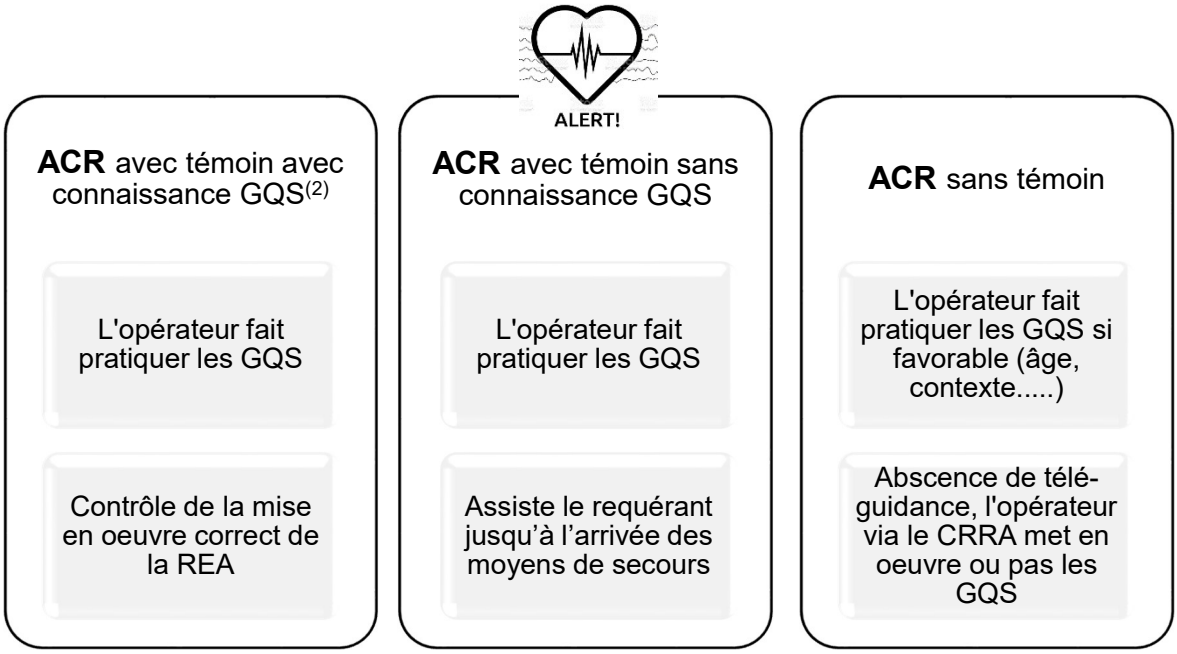
Lorsqu'une pratique téléguidée de réanimation cardio-pulmonaire est assurée par un opérateur, **le CRRA est rapidement informé de la situation par un second opérateur qui doit :**

- **identifier** sur Artémis la demande de secours pour ACR ;
- **informer,** avec les éléments de la pré-diffusion, le CRRA 15 de la situation et de la mise en œuvre éventuelle d'une télé-guidance ;
- **assurer** le suivi des autres services publics (CIC, CORG …) en fonction du contexte, de l'âge de la victime et de la localisation.

A tout moment, le médecin régulateur pourra décider de :

- **faire** poursuivre la réanimation par l'opérateur CTA ;
- **suspendre** toute réanimation ;
- **prendre** le relais sur la pratique de gestes téléguidés.

Exemple de l'arrêt cardiaque :



[2] Gestes qui sauvent.